

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-04.03.0016

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 03/04/2023, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER pour des travaux de branchement d'eau, qui doivent se dérouler «Lieu dit Frédignac » à ST MARTIN LACAUSSADE

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux de branchement d'eaux potables par l'Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER, devant se dérouler « Lieu dit Frédignac » à St MARTIN LACAUSSADE, la chaussée sera empiétée dans le sens PR décroissant, avec une largeur de voie maintenue de 3 m, à compter du 03 Avril 2023 pour une durée de 60 jours.

Article 2 –L'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 3 avril 2023

Le Maire



Julien BEDIS